

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE DE PHALSBOURG

DOSSIER TRIBUNAL ADMINISTRATIF n° : E17000049/67 du 17.03.2017

ARRETE DU PREFET n° : 2017-DCAT-BEPE-74 du 06.04.2017

CONCLUSIONS

DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ROGER BERLET

**D'ENQUETE PUBLIQUE
RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION
DANS LE CADRE DU PROJET D'EXPLOITATION
D'UNE INSTALLATION DE METHANISATION
A PHALSBOURG
PRESENTEE PAR LA SAS METHAPHALS**

TABLE DES MATIERES

1.00	Objet de l'enquête publique – Préambule	page	4
2.00	Concept		4
3.00	Déroulement de l'enquête		5
3.01	Modalités réglementaires		5
3.02	Publications par annonces légales		6
3.03	Publications - Information du public		6
3.04	Affichage		7
3.05	Délibérations Conseils Municipaux		7
3.06	L'enquête publique – déroulement		8
4.00	Commentaires délibérations des communes concernées		9
4.01	Commune de Brouviller		9
4.02	Commune de Réding		9
4.03	Commune de Réning		10
5.00	Analyse des observations – propositions et contre-propositions du public		10
5.01	Choix du site		10
5.02	Transports des Intrants		11
5.03	Stockage de lisier		12
5.04	Stockage de fumier		12
5.05	Methanisation de déchets ménagers et boues de station d'épuration		12
5.06	Insertion paysagère		12
5.07	Plan d'épandage		12
6.00	Avis du commissaire enquêteur, dans le cadre de sa conclusion sur les réponses du maître d'ouvrage, aux observations du public		13
6.01	Sur le choix du site		13

6.02	Sur le transport des intrants	14
6.03	Sur le stockage lisier	15
6.04	Sur le stockage fumiers	15
6.05	Sur le la méthanisation de déchets ménagers et boues de station d'épuration	15
6.06	Sur l'insertion paysagère	16
6.07	Sur le plan d'épandage	16
7.00	Avis du Commissaire enquêteur sur le dossier	18
8.00	Motivation de la demande - objectifs	19
9.00	Avis de l'Autorité environnementale	19
10.00	CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	20
10.01	Information du public	20
10.02	La qualité du dossier d'enquête publique	22
10.03	L'évaluation environnementale	22
10.04	Pérennité du projet de méthanisation METHAPHALS	22

1.00 OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE - PREAMBULE

METHAPHALS est une société de production et de commercialisation d'énergie produite par méthanisation.

Le projet de METHAPHALS est d'implanter sur la commune de PHALSBOURG (57), à proximité de l'exploitation agricole du GAEC VAUBAN, une unité de traitement de déchets fermentescibles par méthanisation avec valorisation du biogaz produit.

Considérant que l'une au moins des activités décrites dans le dossier en question, est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées pour la Protection de l'Environnement, il convient, en conséquence, de soumettre le dossier à enquête publique.

L'enquête publique, a pour origine, une demande initiale, de Monsieur le Préfet de la Moselle, enregistrée le 01.03.2017, par le Tribunal Administratif de STRASBOURG, de la désignation d'un Commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique portant sur une demande d'autorisation, dans le cadre du projet d'exploitation d'une installation de méthanisation à PHALSBOURG, présentée par la SAS METHAPHALS.

Les présentes conclusions, concernent l'enquête publique relative,

- à une demande d'autorisation dans le cadre du projet d'exploitation d'une installation de méthanisation à PHALSBOURG présentée par la sas METHAPHALS sur la commune de PHALSBOURG,
- au plan d'épandage des digestats issus de cette unité de méthanisation.
- au stockage délocalisé des digestats, issus de cette unité de méthanisation, dans les communes de
 - HERANGE, EARL de la petite colline DILLVictor
 - HERANGE, LANTER Camille
 - HILBESHEIM, JUNG Mireille
 - HOMMARTING, EARL de la poste, JUNG Joseph

Les dossiers spécifiques de déclaration ICPE, sont joints à la demande d'autorisation, d'exploiter, l'unité de méthanisation.

2.00 CONCEPT

Le concept de cette unité de méthanisation, ou digestion anaérobie, est de valoriser 23 020 tonnes/an, de déchets organiques dont :

350 t/an, de biodéchets	230 t/an, menues paille
800 t/an, séparation de graisses.	13000 t/an, fumier de bovins
3000 t/an, lisiers de bovins viandes	480 t/an, cannes de maïs
1830 t/an, ray grass	130 t/an, de déchets verts
3000 t/an, sorgo ensilé	200 t/an tonte de pelouses

pour produire une énergie renouvelable issue de déchets, le biogaz 1 445 307 m³/an, et du digestat résidu organique riche en fertilisants, qui après séparation de phases donnera un digestat solide et un digestat liquide qui seront soumis au plan d'épandage.

3.00 DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.01 Modalités règlementaires

L'enquête s'est déroulée selon les modalités du Code de l'Environnement et des ordonnances suivantes :

- Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Décret n° 2011-2021 du 29.12.2011 (communication au public par voie électronique)
- **Code de l'environnement** et notamment les articles L.123-1 et R.123-1 à R 123-3 ; R.512-6 (dossier soumis à une étude d'impact)

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, et par conséquent, un avis du Préfet de Région en sa qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement – dite Autorité Environnementale ; R.122-5, R.512-9 a été donné

- Décret n° 2009-840 du 8 Juillet 2009 Articles L512-2 et L512-15 et Articles R512-11 à R512-26, et R512-28 à R512-30 du Code de l'Environnement (Procédure administrative) ;
- Décret n° 2009-840 du 8 juillet modifiant les articles R.512-8 et R.512-28 du Code de l'Environnement
- **Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016** portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public
Publication : 28 avril 2017 ;
- **Ordonnance n° E1700049 / 67 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de STRASBOURG**, en date du 17.03.2017, désignant le Commissaire enquêteur.
- **Arrêté n° 2017-DCAT-BEPE-74 du 06 avril 2017 de M. le PREFET de la Moselle** portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la SAS METHAPHALS en vue d'exploiter une installation de méthanisation sur le territoire de la commune de PHALSBOURG (Moselle)

NOTA : il y a lieu de préciser que l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information du public a pu être respectée, à l'exception des directives du chapitre III, « Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement » en effet, le montage du dossier, a nécessité plusieurs années (en 2008 l'étude et le montage juridique du projet de l'unité de méthanisation, sont considérés très avancée par la mairie de PHALSBOURG. (extrait publication mairie de PHALSBOURG)

Le projet définitif a été déposé en début de cette année 2017 ; il en découle que la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, en application à l'Ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 publiée le 28 Avril 2017, ne s'est pas faite, étant antérieure à l'application de cette ordonnance.

3.02 PUBLICATIONS PAR ANNONCES LEGALES

L'avis de publication, rédigée par les Services du Préfet de la Moselle, a été publié, dans deux journaux locaux, (Le Républicain Lorrain et les Affiches d'Alsace et de Lorraine) par les soins du Préfet. Cet avis doit être publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé une deuxième fois dans les huit jours, à partir du début de l'enquête. Ces publications ont été faites le :

Le Républicain Lorrain : première publication : 11 Avril 2017, soit 28 jours avant le début de l'enquête ;
rappel : 09 Mai 2017, soit le premier jour de l'enquête ;
rappel : 10 Mai 2017, soit le deuxième jour de l'enquête ;

Les Affiches d'Alsace et de Lorraine :
première publication : 18/21 Avril 2017, soit 21 jours avant le début de l'enquête ;
rappel : 09 Mai 2017, soit le premier jour de l'enquête ;

Un large public lecteur de ces deux journaux a été informé correctement, l'avis publié comportant toutes les informations légales y compris : les dates et lieu de l'enquête publique, l'existence dans le dossier d'enquête, d'une étude d'impact, une étude de dangers, l'avis de l'Autorité Environnementale. L'ensemble de tous les documents du dossier d'enquête, était consultable sur format papier en Mairie de PHALSBOURG, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie mais encore sur le site internet de la Préfecture de la Moselle. L'avis de publication indiquait également les dates de l'enquête publique, et le lieu, les dates et heures de permanences du Commissaire enquêteur.

Les copies des publications sont jointes au rapport d'enquête du Commissaire enquêteur dans un dossier " pièces annexes ".

3.03 PUBLICATIONS - INFORMATIONS DU PUBLIC

publicité dans le journal Le Républicain Lorrain

03/08/2011	information du public, (une unité de méthanisation dans les tuyaux)
17/05/2017	(méthaniseur enquête publique lancée) ;
30/05/2017	information du public, date et horaire permanence du C.E. ;
31/05/2017	information du public, date et horaire permanence du C.E. ;
03/06/2017	information du public, date et horaire permanence du C.E. ;
05/06/2017	information du public, date et horaire permanence du C.E. ;
06/06/2017	courrier d'invitation à une réunion publique (08/06/2017) des riverains de la Rue de Sarrebourg et Lutzelbourg, transmis par le Maire de Phalsbourg ;
09/06/2017	information du public, date et horaire permanence du C.E. ;

Le public a été largement informé, des possibilités de rencontres, avec le commissaire enquêteur, pour s'informer sur le projet de méthanisation et éventuellement porter des observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Publicités autres – information du public

2016	Bulletin municipal (étude et montage juridique très avancé)
2013	Bulletin municipal 2013 (unité de méthanisation- développement durable)
2014	Elections municipales (les projet de méthanisation - info pré-électorales – 2 publicités)
2017	Bulletin municipal, n° 74 mai 2017, (le projet passe à l'enquête publique)

Le public ne pouvait ignorer l'existence d'un projet de méthanisation, rappelé annuellement.

3.04 AFFICHAGE

L'affichage de l'Avis d'ouvertures de l'enquête, a été effectué, sur les tableaux d'affichage extérieurs de toutes les mairies concernées, par l'unité de méthanisation, les sites de stockage délocalisé de digestat, l'épandage des digestats. 29 communes sont concernées dont 27, dans le département de la Moselle et 2 dans le département du Bas-Rhin.

Les attestations d'affichage, éditées par les communes, sont jointes au rapport d'enquête du Commissaire enquêteur, dans le dossier " pièces annexes ". 27 communes sur 29, ont délivré une attestation d'affichage. La commune de RAUWILLER dans le Bas-Rhin, n'a pas délivré d'attestation d'affichage, malgré le rappel du Commissaire enquêteur, par message électronique, sur la messagerie de la Mairie, du 29/6/2017.

3.05 DELIBERATIONS CONSEILS MUNICIPAUX

15 communes ont fourni une délibération du Conseil Municipal :

Département de la Moselle

avis favorable au projet, 13 communes

Albestroff, Buhl-Lorraine, Henridorff – Hérange, Hommarting, Hultehouse
Mittelbronn, Phalsbourg, Réding, Vieux-Lixheim, Walscheid, Wintersbourg, Zilling

1 commune a délivré un avis favorable pour l'unité de méthanisation, et défavorable pour l'épandage : Brouviller

1 commune a délivré un avis défavorable au projet de méthanisation : Réning

2 communes ont délivré un avis favorable (pas de délibération) au projet de méthanisation :

Schneckenbusch, et Vilsberg.

Département du Bas-Rhin

1 avis favorable au projet de méthanisation : Goerlingen.

Soit au total, 18 communes, ont émis une délibération ou un avis, sur le projet de méthanisation.

3.06 L'ENQUETE PUBLIQUE – DEROULEMENT

L'enquête publique, s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles d'accueil du public au sein de la mairie de PHALSBOURG, la salle du conseil.

L'échange avec le public a été très convivial.

Le Commissaire enquêteur a tenu 4 permanences comme initialement définies, en Mairie de PHALSBOURG, plus une permanence supplémentaire non prévue initialement.

Un erreur s'étant glissée dans une publication du journal local Le Républicain Lorrain ; une permanence supplémentaire était annoncée :

- RL du 30 Mai 2017 : il était indiqué que le commissaire enquêteur recevait le public de 9h00 à 11h00 et de 14h00 à 19h00 ; une deuxième publication indiquait que le commissaire enquêteur recevait le public de 14h00 à 19h00

La permanence du commissaire enquêteur selon l'Arrêté Préfectoral prévoyait une présence, de 14h00 à 16h00.

Par respect au public, le Commissaire enquêteur a pris l'initiative d'assurer une permanence supplémentaire de 9h00 à 11h00 plutôt que de demander un rectificatif du journal.

Deux personnes se sont présentées à cette permanence.

Donc le commissaire enquêteur, a assuré 5 permanences de 2h00 chacune.

L'enquête publique, a fait l'objet d'une faible mobilisation par rapport à la population concernée par l'unité de méthanisation, le stockage délocalisé du digestat et celle des communes d'épandage.

- 7 personnes se sont présentées à ces permanences pour rédiger, des observations, propositions et contre-propositions, au registre d'enquête ;
- 1 couple a remis un courrier papier (1 page) au Commissaire enquêteur ;
- 1 personne a transmis un message électronique, d'observations et proposition, au Commissaire enquêteur.

Aucun courrier papier, n'a été adressé, par le public, en mairie de PHALSBOURG, à l'attention du Commissaire enquêteur ;

Aucun message électronique, n'a été adressé, par le public, en mairie de PHALSBOURG, à l'attention du Commissaire enquêteur.

Soit neuf, observations – propositions ou contre-propositions, au total ont été enregistrées pendant la durée de l'enquête publique.

Aucun public ne s'est manifesté lors des deux premières permanences assurées par le Commissaire enquêteur. Par contre le public s'est largement manifesté lors des permanences suivantes. Une missive rédigée et distribuée par des riverains de l'unité de méthanisation, a nécessité l'organisation d'une réunion publique en mairie de PHALSBOURG, avant la dernière permanence du Commissaire enquêteur, à laquelle assistait un public de 16 personnes. Cette réunion était présidée par Mr. Dany KOCHER, Maire de la Ville de PHALSBOURG, assisté de son adjoint Mr. Francis DIETRICH, et le porteur du projet et gérant de la SAS METHAPHALS, assisté de 3 associés, Mrs. Eric LEONARD, Benoit FRITSCH et Christophe DILL, et avec la présence du Commissaire enquêteur.

Les échanges, très conviviaux ; les réponses n'ont pas convaincu forcément tout le public ; certaines personnes sont restées silencieuses ; en tout cas cette réunion a permis d'éclairer le public, toutes les questions soulevées ont reçu une réponse, de la part du porteur du projet, Mr FRITSCH Francis Gérant de la SAS METHAPHALS, de Mr. Dany KOCHER, Maire de la ville de PHALSBOURG et du Commissaire enquêteur.

Les observations du public, ont fait l'objet d'une analyse, et d'un rapport de synthèse, par le Commissaire enquêteur, soumis au porteur du projet pour avis (le 16/06/2017) pour une durée de 15 jours selon l'arrêté Préfectoral. L'avis du porteur du projet est parvenu au Commissaire enquêteur le 30.06.2017. L'avis du porteur du projet, sur les observations du public, est annexé au rapport d'enquête du C.E., dans le dossier " pièces jointes".

Parallèlement, le Commissaire enquêteur a estimé nécessaire, connaître également l'avis du Maire de la commune de PHALSBOURG, sur les observations du public et avis du Commissaire enquêteur. A cet effet un rapport de synthèse des observations du public et avis du Commissaire enquêteur, a été remis à, Mr. GOERGLER, Secrétaire général de la Mairie de PHALSBOURG, le 16 juin 2017. L'avis de Mr. le Maire de la commune de PHALSBOURG sur les observations du public et avis du C.E., est parvenu au Commissaire enquêteur, le 29 juin 2017.

4.00 COMMENTAIRES DELIBERATIONS DES COMMUNES CONCERNEES

4.01 Commune de BROUVILLER

Le Conseil Municipal de la commune de BROUVILLER , a émis le 22 juin 2017, un avis favorable le projet de méthanisation et un avis défavorable sur l'épandage sur la commune.

Le commissaire enquêteur, a sollicité au Maire de la commune de BROUVILLER, d'expliquer, l'avis défavorable à l'épandage sur la commune, du Conseil municipal.

A l'heure de la rédaction, des présentes conclusions du Commissaire enquêteur, aucune réponse ne lui est parvenue.

4.02 Commune de REDING

Les inquiétudes par rapport aux impacts liés aux transports du digestat liés au stockage délocalisé de HILBESHEIM, est résolu, du fait du choix par l'exploitant, de la ferme JUNG Mireille, d'un itinéraire, ne comportant aucune traversée d'agglomération et en particulier celle de REDING, Cet itinéraire emprunte une voie communale, autorisée par la commune de HILBESHEIM, pour la circonstance aux transports du digestat vers le site de stockage délocalisé de la ferme, de Mme JUNG Mireille.

Une nouvelle enquête publique ; relative à l'épandage du digestat, n'aura pas lieu ; confirmation par courrier du 03 Juillet 2017 de Mr. le Préfet, adressé au Maire de la commune de REDING. (l'enquête publique du projet de la SAS METHAPHALS à PHALSBOURG, porte sur le projet de méthanisation et sur le plan d'épandage).

4.03 Commune de RENING

Le Conseil Municipal de la commune de RENING, a émis un avis défavorable sur le projet de méthanisation et plan d'épandage de la SAS METHAPHALS à PHALSBOURG.

Le commissaire enquêteur, a sollicité le Maire de la commune de RENING, pour obtenir une explication sur l'avis défavorable sur l'ensemble du projet (méthanisation, épandages) du Conseil Municipal.

Par courrier électronique, daté du 5/7/2017, Mr Michel FESTOR Maire de la commune de RENING, précise les motifs de cet avis défavorable ; " Le Conseil Municipal de RENING, s'interroge de l'impact, sur les milieux naturels dans le futur, relatif à l'enfouissement des résidus liés à cette méthanisation (métaux lourds, produits chimiques)".

5.00 ANALYSE DES OBSERVATIONS – PROPOSITIONS ET CONTRE-PROPOSITIONS DU PUBLIC

Le registre d'enquête, déposé en mairie de PHALSBOURG, a été clos, à l'issue du délai de l'enquête publique, le vendredi 09 Juin 2017 à 17h30.

Les observations du public portent sur des inquiétudes par rapport aux probabilités d'impacts sur la population et en particulier les habitations de riverains de la Rue de Sarrebourg et de la Rue de Lutzelbourg.

Ces impacts liés à l'exploitation de l'Unité de méthanisation, estimés et regroupés sont les suivants :

- choix du site
- impacts olfactifs - propagation des odeurs de lisiers, de fumiers, de digestats
- impacts liés aux bruits de fonctionnement et de transports
- impacts visuels – insertion paysagère

Les observations du public et avis du Commissaire enquêteur, ont fait l'objet d'un document de réponse de la part du porteur du projet, par les soins du Bureau d'Etudes Techniques S.E.T.

Réponses de la SAS METHAPHALS aux observations-proposition-contre-propositions du public

5.01 Choix du site

Le déplacement du site proposé par certains riverains ne peut être envisagé.

Les différents paramètres ont été pris en compte pour définir le choix du site actuel :

- un important gisement d'effluents d'élevage sur site,
- la proximité des agriculteurs impliqués dans la démarche et dans le projet, que se soit pour les apports de matière premières ou la valorisation du sous-produit généré par l'unité,
- des alimentations électriques et en eau à proximité,
- des possibilités de raccordement au réseau gaz pour l'injection de l'énergie produite,
- des moyens de production déjà disponibles à proximité du site permettant leur mutualisation,
- la compatibilité avec le plan d'urbanisme,
- la disponibilité foncière et des terrains actuellement cultivés mais ne présentant pas de richesse naturelle majeure,
- la desserte du site par des axes routiers principaux et proches.

Le site d'implantation, présente également l'avantage d'être éloigné :

- des habitations : premiers tiers à plus de 50 m et inscrit dans le milieu agricole
- de la ressource en eau : cours d'eau le plus proche à plus de 35 m et éloigné des captages d'eau,
- des monuments historiques,
- de toute zone de protection du patrimoine naturel et suffisamment éloigné des zones NATURA 2000.

Le site, a été choisi en fonction de la distance à la canalisation pour l'injection du biométhane produit. L'installation, ne peut être décalée plus vers le Sud, car elle doit respecter des distances de sécurité avec le poste d'injection dans le réseau construit par GRT.

De plus, une canalisation de transfert des lisiers sera réalisée entre le site du GAEC Vauban et le site de méthanisation. D'un point de vue matériel et financier, il est difficile d'envisager un passage de la canalisation à travers des axes routiers importants.

Enfin un cours d'eau en contre-bas du site, ajoute une contrainte supplémentaire à l'installation du site de méthanisation et au projet de canalisation. Le porteur du projet n'a plus la maîtrise foncière.

L'installation du site, n'était guère envisageable de l'autre côté de la ville, car il faut tenir compte du passage du gazoduc et parce que l'intégralité des intrants agricoles proviennent, outre du GAEC Vauban, de ce côté-ci de la ville de Phalsbourg. Egalement parce que le P.L.U. permet ce type d'installation à vocation agricole.

5.02 Transports des Intrants

Le transport des intrants est susceptible d'apporter des nuisances olfactives.

Les intrants les plus odorants, sont les fumiers. Leur quantité ne présentent pas 60t/j mais 35,6 t/j.

De plus, une partie des fumiers proviennent du site du GAEC Vauban. La proximité réduit l'impact des nuisances olfactives lors du transport.

Les fumiers transportés et intégrés dans la trémie seront des fumiers frais, dégageant moins d'odeurs. Enfin l'intégration des intrants se faisant en continu, les stockages de fumiers sur site seront limités.

5.03 Stockage de lisier

Les lisiers bovins proviennent exclusivement du site de GAEC Vauban et sont donc stockés dans la fosse de l'élevage. Une canalisation souterraine permet d'alimenter le site de méthanisation.

L'alimentation des digesteurs se faisant en flux tendu, la quantité de lisier stocké sur le site du GAEC Vauban diminuera après projet.

Sur le site du GAEC Vauban, une couverture de la fosse et de la fumière par un bâtiment est en projet à moyen terme. En cas de nuisances olfactives constatées, après mise en route du site de méthanisation, la couverture de la fosse par une bâche pourra intervenir avant le projet bâtiment.

5.04 Stockage de fumier

Les fumiers, sont stockés dans les silos extérieurs. Les fumiers transportés et intégrés dans la trémie seront des fumiers frais, ils dégagent moins d'odeurs. De plus l'intégration des intrants se faisant en continu, les stockages de fumiers sur site seront limités.

En cas de forte chaleur, une diminution de la quantité des fumiers stockés sera mise en place.

Les tiers les plus proches sont éloignés, à plus de 200 m.

Les modifications de la dispersion atmosphérique des odeurs réalisées sur des unités de méthanisation similaire, montrent que le seuil de dépassement de 5 UOF/m³ plus de 175 j/an s'étend jusqu'à environ 100 m.

L'impact des odeurs au niveau des tiers sera donc faible.

5.05 Méthanisation de déchets ménagers et boues de station d'épuration

Les biodéchets, seront hygiénisés (traitement thermique de 70° C pendant 1h).

L'intégration de boues de stations d'épuration, pour traitement dans l'unité de méthanisation, n'est pas prévue.

5.06 Insertion paysagère

Une concertation, avec les riverains et la SAS METHAPHALS, sera organisée par la Mairie de PHALSBOURG, afin de choisir les éléments d'insertion paysagère.

5.07 Plan d'épandage

Les parcelles VAU 62, VAU 63, et VAU 64, sont actuellement utilisées par le GAEC Vauban.

Dans le cas d'une décision judiciaire défavorable au GAEC Vauban, ces parcelles seraient retirées du plan d'épandage.

Aucune analyse de sol, n'a été réalisée sur ces parcelles.

Analyse des observations-proposition-contre-propositions du public par Mr. Dany KOCHER Maire de la commune de PHALSBOURG

Par courrier daté du 23 juin 2017, reçu le 29 juin 2017, par le Commissaire enquêteur, Mr. Dany KOCHER Maire de la Ville de PHALSBOURG, répond à toutes les interrogations du public telles qu'elles figurent au rapport de synthèse des observations- propositions ou contre-propositions du public, du Commissaire enquêteur.

Les réponses de Mr. le Maire, convergent, avec celles établies par la SAS METHAPHALS par les soins du B.E.T. SET. et confortent le projet tel qu'il est défini dans le dossier d'enquête, avec des suggestions d'amélioration, également reprises par le B.E.T. SET.

Aucun désaccord, sur les conclusions de la SAS METHAPHALS, et celle de Mr. le Maire ne subsiste.

6.00 AVIS DU COMMISAIRES ENQUETEUR, DANS LE CADRE DE SA CONCLUSION SUR LES REPOSES DU MAITRE D'OUVRAGE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

6.01 Avis du Commissaire enquêteur sur le choix du site

Analyse et constat du Commissaire enquêteur ;

- Le projet de l'unité de méthanisation, d'une part, et le stockage des intrants, du digestat d'autre part, sur la commune de PHALSBOURG, tels que présentés par la SAS METHAPHALS, est conforme à la législation, étant situé à plus de 50 m des habitations les plus proches.
- Selon des riverains de la Rue de Sarrebourg et de Lutzelbourg, très peu nombreux, par rapport à l'ensemble des riverains de ces deux rues, le choix de l'emplacement du site n'est pas judicieux ! Des inquiétudes par rapport aux possibilités d'impacts sont avancées.
- Le projet de l'unité de méthanisation, n'a pas fait l'objet d'aucune participation du public, à l'exception du Conseil Municipal, (si l'on peut le considérer comme public), qui a été sollicité par le Maire, lors des délibérations, nécessaires au lancement des études, choix d'un bureau d'études, demandes de subventions, dossier complet d'enquête, etc..
- Un Conseiller Municipal, Mr Alain PETTMANN, déclare ne pas avoir eu connaissance de l'emplacement définitif du projet soumis à enquête.
- D'autres Conseillers Municipaux présents lors de la réunion d'information du 8 juin 2017, en mairie de PHALSBOURG, ne se sont pas manifestés à cet égard !
- La question qui se pose, il y aurait il eu un meilleur emplacement du site de méthanisation ? Selon les riverains oui, selon la SAS METHAPHALS représenté par le Gérant Mr FRITSH Francis, la localisation telle que définie dans le projet est celle qui est la plus judicieuse. Des raisons autant techniques, environnementale, qu'économique, ont privilégié la localisation actuelle, telle que définie au dossier d'enquête.

Il est indéniable que d'autres solutions d'implantation existent certainement, cependant toutes les autres propositions sont économiquement vouées à l'échec compte tenu des dépenses supplémentaires qu'elles peuvent engendrer.

- * recherche et acquisition de nouvelles parcelles à proximité du Gazoduc,
- * nouvelles études, (dossier de près de 1000 pages + les plans)
- * nouveau dossier d'impact
- * nouvelle évaluation environnementale
- * coûts de voiries supplémentaires
- * nouvelle demande auprès des Administrations
- * nouvelle enquête publique

Le facteur temps est également à prendre en compte ; un implantation différente de celle du projet actuel pourrait être imaginée, compte tenu des prescriptions et lenteurs en France, dans le meilleur des cas à l'horizon 2025.

- Du fait de la complexité de ces ouvrages de méthanisations et des études attenantes, la France ne dispose que de 400 unités environ de méthanisation en activité, alors que le pays voisin en dispose 8000 !
La triste réalité est que notre pays n'a plus les moyens pour financer de telles installations, pourtant ces installations permettent le traitement de biodéchets, l'amélioration de la qualité du digestat par rapport aux épandages de fumiers traditionnels, la réduction de l'épandage d'engrais, et enfin la production d'énergie renouvelable, favorisant à long terme une certaine indépendance du pays,
- A l'origine du projet de méthanisation METHAPHALS, cinq agriculteurs locaux et la commune de PHALSBOURG, sont à l'origine de ce projet ; soit 5 exploitants agricoles et une Collectivité Publique, la Commune de PHALSBOURG.
Les cinq exploitants agricoles auraient très bien pu réaliser ce projet à eux tout seuls ! En effet il ne leur est pas interdit de réaliser une telle opération qui reste dans le cadre de leur métier. Le but final est d'améliorer les productions agricoles avec bien évidemment un intérêt environnemental, écologique et surtout aussi économique ! La société civile n'a pas le droit d'empêcher une activité d'évoluer ; il ne s'agit pas d'une nouvelle industrie, mais simplement d'une modernisation d'une activité agricole, dont l'origine remonte au 19^{eme} siècle.
- La commune de PHALSBOURG en qualité de co-associé de la SAS METHAPHALS profite de l'engouement de cinq exploitants agricoles, pour solutionner le problème du traitement des déchets ménagers, qui sont actuellement incinérés, aux prix d'efforts financiers importants (transports au site d'incinération, énergie incinérateur, etc..) ; du point de vue environnemental, il est indéniable qu'une unité de méthanisation est beaucoup plus performante.
- Du point de vue du Commissaire enquêteur, ce type d'activité, la méthanisation produisant de l'énergie renouvelable, devrait être déclarée d'intérêt public.

6.02 Avis du commissaire enquêteur sur le Transports des Intrants

- Le transport des intrants peuvent apporter des nuisances olfactives selon la réponse faite par la SAS METHAPHALS.

La quantité de fumiers à œuvrer, n'est que de 25,6 t/j et non 60t/j ;

La proximité de la ferme GAEC Vauban, fournissant une partie du fumier, réduit l'impact des nuisances olfactives lors du transport des fumiers.

Les fumiers transportés et intégrés dans la trémie seront des fumiers frais, dégageant moins d'odeurs. Enfin l'intégration des intrants se faisant en continu, les stockages de fumiers sur site seront limités.

Les informations complémentaires, ci-dessus, émises par le SAS METHAPHALS, indiquent que les nuisances olfactives liées aux transports de fumier frais sont réduits du fait de la proximité de la ferme GAEC Vauban.

6.03 Avis du Commissaire enquêteur sur le Stockage de lisier

- Selon la SAS METHAPHALS, les lisiers bovins proviennent exclusivement du site de GAEC Vauban et sont donc stockés dans la fosse de l'élevage. Une canalisation souterraine permet d'alimenter le site de méthanisation.
L'alimentation des digesteurs se faisant en flux tendu, la quantité de lisier stocké sur le site du GAEC Vauban diminuera après projet.

Le Commissaire enquêteur retient qu'une couverture de la fosse et de la fumière par un bâtiment est en projet à moyen terme. En cas de nuisances olfactives constatées, après mise en route du site de méthanisation, la couverture de la fosse par une bâche pourra intervenir avant le projet bâtiment.

6.04 Avis du Commissaire enquêteur sur le Stockage de fumier

Le stockage de fumiers sur le site, se faisant en continu, sera limité.
Le Commissaire enquêteur retient que l'impact des odeurs au niveau des tiers sera faible, s'agissant de fumier frais, moins odorant ; l'impact odorant est limité à 100 m.
source d'info : réponses de la SAS METHAPHALS.

6.05 Avis du Commissaire enquêteur sur la méthanisation de déchets ménagers et boues de station d'épuration

Les biodéchets, seront hygiénisés (traitement thermique de 70° C pendant 1h).

L'intégration de boues de stations d'épuration, pour traitement dans l'unité de méthanisation, n'est pas prévue.

Aucune inquiétude à avoir quant à l'utilisation comme intrants de boues de station d'épuration.

6.06 Avis du Commissaire enquêteur sur Insertion paysagère

Une concertation, avec les riverains et la SAS METHAPHALS, sera organisée par la Mairie de PHALSBOURG, afin de choisir les éléments d'insertion paysagère ; c'est l'engagement pris par la SAS METHAPHALS.

C'est à la demande des riverains présents, lors de la réunion publique du 8 Juin 2017, à la mairie de PHALSBOURG, que cet engagement a été pris.

6.07 Avis du Commissaire enquêteur sur le Plan d'épandage

point n° 1

Les parcelles VAU 62, VAU 63, et VAU 64, sont actuellement utilisées par le GAEC Vauban.

Dans le cas d'une décision judiciaire défavorable au GAEC Vauban, ces parcelles seraient retirées du plan d'épandage.

point n° 2

Aucune analyse de sol, n'a été réalisée sur ces parcelles.

Avis du Commissaire enquêteur

Ce sont les termes exacts de la réponse de la SAS METHAPHALS, aux observations du public et avis du Commissaire enquêteur aux observations du public, (point 1 et 2).

Sur le point n°1, le Commissaire enquêteur n'entend pas interférer dans une procédure judiciaire, auprès de la Cour d'appel de METZ, le Tribunal Administratif de STRASBOURG, la Cour de Cassation.

Sur le point n° 2,

Mr. VAGOST Clément, en qualité de propriétaire des parcelles VAU 62, VAU 63, VAU 64, interdit, en qualité de propriétaire, l'épandage du digestat sur ses parcelles provenant du méthaniseur. Le Commissaire enquêteur est informé de cette situation par un courrier que lui a remis, Mr. VAGOST le 09/06/2017, lors de la dernière permanence en mairie de PHALSBOURG.

Mr. VAGOST, fait valoir les arguments suivants :

- les parcelles sont très humides et souvent détrempées ;
- des fossés rejoignant la rivière de la Bruesbach entourent ces parcelles ; ces fossés reçoivent énormément d'eau en provenance des écoulements naturels et des ruissellements de la récente ligne LGV en amont de ces parcelles en pente ;
- une source alimentant une mare, se situe en plein milieu des parcelles ;
- des joncs poussent sur la parcelle VAU 64 et " et l'on peut s'y embourber l'été " ;
- selon Mr. VAGOST Denis, cette parcelle a subi un défaut de classement, (aptitude bonne pour l'épandage), sans restriction de surface pourtant justifiée par l'existence d'une mare ;
- aucun rapport d'analyse de sol, n'est joint au dossier d'enquête publique.

Avis du Commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur, qui s'est déplacé sur le site, a fait le constat suivant :

- en cette période estivale de canicule, les parcelles VAU 62_63-64, ne sont ni humides ni détrempées ;
- des fossés entourant certaines parcelles, sont à sec ; cependant la végétation présente, en particulier des joncs, sur les abords des fossés, permet de supposer une présence de zones humides. Ces fossés reçoivent sans aucun doute, les eaux de ruissellement de grandes surfaces de terrains en pente légère, vers le ruisseau, et peut être aussi les eaux de ruissellement, de talus importants de la récente ligne LGV Strasbourg-Paris, dans la mesure où ces eaux ne sont pas collectées, drainées lors de la réalisation de l'ouvrage ; une piste à creuser !
- une mare relativement importante, existe en effet au milieu, très approximativement, de la parcelle VAU 64. Actuellement cette mare est asséchée, cependant la végétation très importante qui l'entoure, (ripisylves) permet également de supposer la présence importante d'eau en d'autres périodes. Cette mare est visible sur le site Google Earth de 2003 et 2016.
- l'on peut observer des résidus, de maïs, sans doute gelés lors des gelées tardives, et des joncs en fond de parcelle à proximité du ruisseau la " Bruesbach ".
- selon le dossier d'enquête ces parcelles ont été déclarées : « aptitudes bonnes pour l'épandage » sans restriction de surface pour la mare.

A cette analyse le Commissaire enquêteur, tient à préciser, qu'il n'a pas les compétences requises pour analyser le bien-fondé ou non du classement « bonnes aptitudes pour l'épandage de ces parcelles » aussi recommande-t-il, à la SAS METHAPHALS, de faire procéder aux analyses de sols nécessaires, et à toute investigation, permettant de définir les zones aptes à recevoir du digestat.

A toute fin utile, la distance à respecter, entre la zone d'épandage brut et une source, est de 50 m, 35 m des berges de cours d'eau, 10 m si présence permanente d'une bande boisée.

En l'état actuel, l'exploitant, contesté par Mr. VAGOST propriétaire de ces parcelles, est le GAEC Vauban. La mise en service de l'Unité de méthanisation, est conditionnée par les autorisations administratives, la réalisation des ouvrages, le délai de fermentation des intrants, et la période d'épandage possible ; une longue période va s'écouler pendant laquelle, gageons, pour l'intérêt de tous, que la ou les décisions de justice soient tombées, à moins que les parties trouvent un accord, entre-temps.

7.00 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUR LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

- du résumé non technique pour faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenue dans l'étude
- aux études ci-dessus sont joints les plans :
 - carte de localisation IGN échelle : 1/25000
 - plan de masse échelle : 1/ 2500 – 1/750 et 1/500
 - volet paysager
 - façades échelle 1/ 200 et 1/125

Après analyse et étude du dossier, le Commissaire enquêteur, estime que le dossier d'enquête publique, comporte toutes les pièces nécessaires notamment :

- le dossier d'enquête, en deux parties :
 - un dossier spécifique de demande d'autorisation d'exploiter une unité de méthanisation de matières organiques (603 pages) ;
 - une étude préalable à la valorisation agricole des digestats issus du processus de méthanisation (368 pages) ;
- une étude d'impact sur l'environnement,
- l'avis de l'Autorité Environnementale,
- l' Etude de Dangers que peut présenter l'installation
- la notice relative à l'hygiène et à la sécurité du personnel
- le résumé non technique pour faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenue dans l'étude
- les plans des ouvrages
- un registre d'enquête.

La lecture du dossier, très épais et technique, n'apparaît pas évidente pour un non initié ; ce dossier a permis au commissaire enquêteur d'apprécier et mesurer :

- la localisation
- l'importance du projet,
- les activités se rapportant aux stockages des intrants - méthanisation – stockages du digestat – épandages – injections de biogaz dans le réseau GRT Gaz,
- l'insertion paysagère,
- l'adaptation au réseaux V.R.D. existants,
- les impacts sur la population riveraine de l'unité de méthanisation,
- les impacts sur l'environnement,
- l'utilité du projet, ses performances attendues,
- les potentiels de danger, la sécurité et son organisation,
- la sécurité du travail et l'hygiène,
- la valorisation, des intrants et en particulier des biodéchets,
- la valorisation du digestat et son épandage,
- la conformité de l'installation et des activités induites,
- les intérêts environnementaux et économiques,

8.00 MOTIVATION DE LA DEMANDE – OBJECTIFS

La directive 2009/73/CE du Parlement Européen et du Conseil du 13 juillet 2009, invite les Etats membres à :

- Adopter des mesures concrètes pour accompagner une utilisation accrue du biogaz ;
- Garantir au biogaz l'accès aux réseaux, avec des règles techniques et des normes de sécurité ;
- Promouvoir l'intégration de la production de gaz à partir de sources d'énergies renouvelables ;

Le projet METHAPHALS, s'inscrit dans un contexte de développement durable, et de lutte contre la dégradation de l'environnement en valorisant des matières organiques en énergie et en amendement pour les sols.

Au niveau National, le projet METHAPHALS, s'inscrit parfaitement dans le plan EMMA (Energie - Méthanisation – Autonomie Azote) lancé par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, et de l'Energie, conjointement avec le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

9.00 L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

La mission de l'Autorité Environnementale, est d'évaluer la qualité de l'Etude d'impact, présentée par le maître d'ouvrage ; les points positifs et négatifs et la prise en compte de l'environnement par le projet, (les points faibles et forts du projet).

- L'Autorité environnementale estime les Etudes d'impacts et de dangers présentées et leur résumé non technique, sont globalement de qualité correcte, tant sur la forme que sur le fond.
- Au regard des mesures d'évitement et de réduction proposées par le maître d'ouvrage, les impacts et risques du projet sur l'environnement apparaissent acceptables.

Des recommandations néanmoins :

- le devenir des eaux d'arrosage,
- l'amélioration de l'étanchéité de la rétention des stockages de digestats
- la limitation de l'urbanisation dans les zones impactées
- incohérence du résumé non technique : la consommation d'eau du site de méthanisation ; la consommation d'eau du biofiltre (450m³/an) a apparemment été omise dans le résumé non technique

■ Etude de dangers - avis de l'Autorité environnementale

L'étude de danger présentée par le pétitionnaire apparaît complète sur la forme et régulière (suffisamment développée sur le fond), au regard des dispositions par la réglementation des ICPE, (Installations classées pour la Protection de l'Environnement) de la nature du projet et des enjeux.

■ Résumé non technique – avis de l'Autorité environnementale

Ce résumé présente assez clairement le projet et les différentes thématiques abordées dans le dossier. Cependant le résumé ne reflète pas toujours correctement le contenu de l'étude de dangers.

- La prise en compte de l'environnement par le porteur du projet est globalement correcte, (enjeux environnementaux majeurs du projet) repose sur la mise en place de mesures d'évitement et de réduction proportionnées, des impacts, aux enjeux environnementaux et pour l'épandage, par une organisation permettant une fertilisation raisonnée des parcelles.

10.00 <u>CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</u>

10.01 Information du public

Considérant, que le public a été informé correctement, du déroulement de l'enquête publique, par :

- Annonces légales et administratives, aux soins de publication de Mr. le Préfet de Moselle, dans deux journaux locaux (Le républicain Lorrain et les affiches d'Alsace et de Lorraine), et ceci suivant les règles légales ;
L'enquête publique, a fait l'objet de de 3 publications au " Le Républicain Lorrain ", et 2 publications, au " Affiches d'Alsace et de Lorraine " ;
- Affichage de l'Avis d'enquête publique, édité par le Préfet, sur tous les tableaux d'affichage des mairies, concernées par : le site du projet de l'unité de méthanisation METHAPHALS, le rayon de 2 km autour du site de méthanisation, et le plan d'épandage du digestat ; (28/29 communes ont attesté l'affichage de cet avis)
- Les publications successives dans les rubriques d'information locale, du journal " Le Républicain Lorrain " (huit publications au total)
- Les publications au bulletin municipal de PHALSBOURG, dont les destinataires sont tous les ménages de la commune (2013- 2016 et mai 2017) ;

Considérant, que le public, les riverains, de la Rue de Sarrebourg et de la rue Lutzelbourg, avaient la possibilité d'assister à une réunion publique, en Mairie de PHALSBOURG, à l'initiative de Mr Dany KOCHER, Maire de la commune de PHALSBOURG, et du Maître d'ouvrage, en la personne de Mr. FRITSCH Francis, assisté des associés de la SAS METHAPHALS, en présence du Commissaire enquêteur.(16 personnes avaient assisté à cette réunion d'information ; toutes les questions posées par le public, ont fait l'objet d'une analyse et de réponses de la part du Maître d'ouvrage et du Commissaire enquêteur, présent, en qualité d'auditeur. (2 h de questionnement et réponses)

En conclusion, pour ce chapitre, le Commissaire enquêteur a particulièrement veillé à la bonne information du public, sur le déroulement de l'enquête publique du projet de méthanisation et sur le projet lui-même, concerné par l'enquête publique ;

Considérant, que le public qui le souhaitait, avait la possibilité d'analyser correctement, les documents sur support papier, ainsi que les plans joints, du dossier d'enquête publique, et de s'informer, en mairie de PHALSBOURG, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie et ceci pendant toute la durée de l'enquête publique ;

Considérant, que le public avait également la possibilité de consulter le dossier d'enquête, sur le site internet, spécifiquement dédié à cette enquête publique, au siège de la Préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr-Publications-Publicité légale enquêtes publiques-Enquête publique en cours) ;

Considérant, que le public avait la possibilité d'inscrire, une ou des observations, propositions, contre-propositions, dans le registre d'enquête ouvert à cet effet, accompagnant le dossier d'enquête, et déposé en mairie de PHALSBOURG ;

Considérant, qu'il était offert au public, de pouvoir rencontrer le Commissaire enquêteur, aux dates et heures de permanences tenues en Mairie de PHALSBOURG, pour s'informer et rédiger éventuellement des observations-propositions-contre-propositions, dans le registre d'enquête ; (5 permanences de 2h chacune)

Considérant, que le public qui le souhaitait, avait la possibilité de faire parvenir ses observations, propositions, contre-propositions, voir de s'informer, par message électronique, sur la messagerie personnelle du Commissaire enquêteur ; (1 personne a transmis des observations au Commissaire enquêteur)

Considérant, que le public qui le souhaitait, avait la possibilité, de rédiger un courrier papier, de ses observations, propositions, contre-propositions, demande d'informations, et de l'adresser à la mairie de PHALSBOURG, à l'attention du Commissaire enquêteur ;

Considérant, que le public avait encore la possibilité de s'informer auprès de Mr. FRITSCH Francis, gérant de la SAS METHAPHALS.

Considérant, que toutes les possibilités étaient offertes, aux personnes intéressées, par le projet, pour s'informer, voir s'exprimer pendant la durée de l'enquête ;

Considérant, qu'aucune personne ne s'est plainte de n'avoir pu accéder au dossier d'enquête, ou d'avoir été gênée par les jours, heures d'ouverture de la Mairie de PHALSBOURG, et enfin, lieu, dates et horaires des permanences du Commissaire enquêteur ;

Après, avoir étudié le très volumineux dossier, s'être rendu sur l'emplacement du site de méthanisation, après avoir été sur les sites de stockage délocalisés du digestat, après avoir rencontré, Mr. Dany KOCHER, Maire de la Ville de PHALSBOURG, après avoir rencontré, le Maître d'ouvrage, en la personne de Mr. FRITSCH Francis, gérant de la SAS METHAPHALS, assisté des associés, après avoir eu des contacts téléphoniques avec Mr. BECKER responsable au sein du BET SET Environnement, après avoir visité l'unité de méthanisation de WOEHLLENHEIM en Alsace, après s'être tenu à la disposition du public, et enfin avoir procédé à sa propre analyse, le Commissaire enquêteur, estime nécessaire de rappeler les éléments de motivation personnelle, justifiant son avis final.

Bien évidemment, les considérations précédentes, énumérées et développées, sont des éléments de motivation personnelle du Commissaire enquêteur, et sont la base de l'avis final de conclusion.

10.02 La qualité du dossier d'enquête publique

En référence, à ses 25 années d'activités dans le domaine des enquêtes publiques, en qualité de Commissaire enquêteur, le Commissaire enquêteur, a pu évaluer la qualité de beaucoup de dossier et de leur évolution.

Pour avoir étudié longuement et dans le détail, le dossier d'enquête complet, le constat que le Commissaire enquêteur peut formuler, est que ce dossier d'enquête publique, est particulièrement soigné et complet.

10.03 L'évaluation environnementale

L'avis de l'Autorité Environnementale, a fait l'objet d'une analyse du Commissaire enquêteur, ci-avant :

Conclusion de l'Autorité Environnementale

La prise en compte de l'environnement par le porteur du projet est globalement correcte, (enjeux environnementaux majeurs du projet) repose sur la mise en place de mesures d'évitement et de réduction proportionnées, des impacts, aux enjeux environnementaux et pour l'épandage, par une organisation permettant une fertilisation raisonnée des parcelles.

Considérant, que l'Autorité Environnementale, n'a formulé aucune remarque négative à l'exception des recommandations suivantes ;

- le devenir des eaux d'arrosage,
- l'amélioration de l'étanchéité de la rétention des stockages de digestats
- la limitation de l'urbanisation dans les zones impactées
- incohérence du résumé non technique : la consommation d'eau du site de méthanisation ; la consommation d'eau du biofiltre (450m³/an) a apparemment été omise dans le résumé non technique

Considérant, qu'il ne s'agit que de recommandations, qui peuvent être facilement prises en compte, par le porteur du projet ;

10.04 PERENITE DU PROJET- LES AVANTAGES

Considérant, que le projet METHAPHALS à PHALSBOURG est un projet qui a fait son chemin à travers toutes les difficultés, tant administratives, juridiques, techniques et économiques. L'ensemble des décisions n'a pas été pris dans la précipitation ; plusieurs années ont été nécessaires pour élaborer un projet cohérent et économiquement viable.

Considérant, que le projet en question, est un projet d'avenir, taillé pour répondre aux critères Européens mais aussi à ceux de la France. Les mesures envisagées du nouveau Gouvernement, dont le Ministre de la Transition Ecologique, est Nicolas HULOT :

- le renoncement aux énergies fossiles
- le développement d'énergie renouvelable
- stop aux nouvelles autorisations d'exploitation du gaz de schiste

Considérant, que la démographie en France est toujours en croissance, et que de ce fait, les nécessités en matière d'énergie, devront répondre à cette croissance de la consommation, le projet d'une unité de méthanisation à PHALSBOURG, s'inscrit parfaitement dans cette perspective en répondant aux objectifs Européens et Nationaux.

Considérant, que les activités de l'unité de méthanisation permettront de valoriser les intrants, les déchets fermentescibles de la collectivité en co-digestion, avec les effluents d'élevage et résidus de culture. Ces biodéchets sont actuellement transportés et incinérés dans des fours qui sont préchauffés à 800 °C au gaz.

Considérant, que le projet s'inscrit également dans le cadre des dispositions prises pour une meilleure valorisation locale des biodéchets et de recyclage des éléments fertilisants ;

Considérant, que ce projet permet de valoriser des effluents organiques issus des agriculteurs proches ;

Considérant, que le processus de l'unité de méthanisation, permet de produire des volumes très importants de méthane, 1 445 307 m³/an, qui pourront être utilisés immédiatement par la collectivité, après injection dans le Gazoduc géré par GRT GAZ à proximité ;

Considérant, que la méthanisation est un procédé d'avenir, qui s'inscrit dans le contexte de développement durable des énergies renouvelable sur le territoire national et permet la lutte contre la dégradation de l'environnement et des émissions de gaz à effets de serre ; (les activités futures de l'unité de méthanisation, permettront la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de l'ordre de 2203 tonnes équivalent CO² estimés/an)

Considérant, que le processus de méthanisation génère un digestat de haute qualité agronomique, valorisé par épandage sur les terres cultivées du plan d'épandage ;

10.05 CONSIDERATIONS PAR RAPPORT AUX IMPACTS

Choix du site

Considérant, que l'unité de méthanisation, le stockage des intrants, du digestat, tels que présentés au dossier d'enquête publique, est conforme à la législation, (étant situé à plus de 50 m des habitations les plus proches)

Considérant, que la localisation telle qu'elle est prévue au dossier d'enquête, (et en références aux réponses du maître d'ouvrage aux observations, propositions et contre-propositions du public) est la plus judicieuse ; Des raisons autant techniques, environnementale, qu'économique, ont privilégié la localisation actuelle, telle que définie au dossier d'enquête.

Considérant, que d'autres solutions existent mais sont liées à un surcoût, (détails abordés précédemment) et posent un problème de temps ;

Considérant, que le territoire Français, est en retard par rapport à l'Allemagne,(400 unités en service pour la France et 8000 pour l'Allemagne)

Considérant, qu'aucune interdiction de réalisation ne peut être opposée au projet, implanté dans une zone agricole, en comptabilité avec le P.L.U. de la commune de PHALSBOURG, à l'exception de celle formulée par Mr. le Préfet de la Moselle, consécutivement à l'enquête publique.

Impacts olfactifs - propagation des odeurs de lisiers, de fumiers, de digestat

Le maître d'ouvrage prévoit, la couverture de la fosse lisier du site de la ferme GAEC Vauban et de la fumière, par la réalisation d'un bâtiment, à moyen terme. Dans l'hypothèse de nuisances olfactives, liées au stockage de lisier sur le site de GAEC Vauban, le maître d'ouvrage prévoit le bâchage de la citerne de stockage du lisier.

Le stockage du digestat ne pose aucun problème olfactif étant stabilisé. (méthanisation pendant 6 mois)

Considérant, que les bonnes décisions, ont été prise par la SAS METHAPHALS, pour réduire, voir supprimer les impacts liés à la propagation des odeurs de lisiers, fumiers, digestat.

Impacts liés aux bruits de fonctionnement et de transports

Le transport des intrants peuvent apporter des nuisances olfactives selon la réponse faite par la SAS METHAPHALS.

La quantité de fumiers à œuvrer, n'est que de 25,6 t/j et non 60t/j ;

La proximité de la ferme GAEC Vauban, fournissant une partie du fumier, réduit l'impact des nuisances olfactives lors du transport des fumiers.

Les fumiers transportés et intégrés dans la trémie seront des fumiers frais, dégageant moins d'odeurs. Enfin l'intégration des intrants se faisant en continu, les stockages de fumiers sur site seront limités.

Les informations complémentaires, ci-dessus, émises par le SAS METHAPHALS, indiquent que les nuisances olfactives liées aux transports de fumier frais sont réduits du fait de la proximité de la ferme GAEC Vauban.

Considérant, que toutes les mesures ont été prises pour réduire l'impact lié au dégagement d'odeurs, lors des transports d'intrants, en particulier les fumiers, et que ces impacts sont très réduits dans le temps,

Impacts visuels – insertion paysagère

Considérant qu'une partie des riverains de la Rue de Sarrebourg et de Lutzelbourg, sont impactés visuellement par cette nouvelle unité de méthanisation, la SAS METHAPHALS, s'engage à organiser par les soins de la Mairie de PHALSBOURG, une concertation avec les riverains impactés, de ces deux rues, pour leur permettre de choisir les éléments d'insertion paysagère. Cet engagement avait déjà été pris par le Maître d'ouvrage, lors de la réunion publique du 08 juin 2017 en mairie de PHALSBOURG.

Aspect Economique et Sociétal

Considérant, l'investissement très important, au profit, de la collectivité, d'intérêts privés, des Bureaux d'Etudes, du personnel des entreprises qui auront à réaliser les travaux, du personnel technique et de surveillance des installations et activités de méthanisation, le personnel d'entretien, le personnel assurant les transports et manutention, les organismes de finances et de gestion, les agriculteurs locaux, les fabricants de matériel, etc...

Considérant, l'intérêt public de la collectivité, la Commune de PHALSBOURG, qui de par son engagement dans ce projet, bénéficie de l'intérêt d'une démarche originale, qui permettra le traitement des ordures ménagères fermentescibles, qui n'auront plus besoin d'être transportées aux Centres d'Incinération éloignés, tout en favorisant la production d'énergie durable (le biogaz) et la valorisation du digestat dont les propriétés agronomiques sont reconnues.

En considération de tous les éléments développés précédemment, le Commissaire enquêteur, émet un :

AVIS FAVORABLE

SANS RESERVES NI RECOMMANDATIONS

Plaine de Walsch, le 10 juillet 2017,
Pour valoir ce que de droit,
Le Commissaire enquêteur,

ROGER BERLET

